



**Extrait du Registre  
Des  
Délibérations**

L'an deux mille dix huit

Le 19 décembre 2018 à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 12 décembre 2018.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 36

**Objet : Fixation des Attributions de compensation suite aux Charges de Tranferts GEMAPI**

Présents : 29

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), Arnaud BOBET (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac) PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts) ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

Michel ARNAUD (Saint André de Cubzac), pouvoir à Marie Claire BORRELLY, BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts) pouvoir à Alain TABONE, COUPAUD Catherine (Pugnac) pouvoir à Michael FUSEAU, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Jean ROUX, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Eric POUCHARD, LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée) pouvoir à Armand MERCADIER, MABILLE Christian (Peujard) pouvoir à Jean Paul BRUN.

Absents excusés : 1

**SAGASTI Sylvie (Peujard)**

Secrétaire de séance :

**Georges MIEYEVILLE**

Considérant que l'attribution de compensation est un transfert obligatoire pour les communautés soumises au régime de la FPU. Les attributions de compensation ont pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges et de produits entre un EPCI et ses communes membres.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 Décembre 2017 par lequel les compétences de la Communauté de Communes ont été étendues notamment à la Gestion Des Milieux Aquatiques et à la Protection des Inondations.

Vu la délibération n°2018-04 en date du 31 janvier 2018 par laquelle le conseil Communautaire a précisé l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et Mise en valeur de l'environnement » en y ajoutant l'exécution des préconisations et des mesures définies dans le cadre de Natura 2000.

Considérant que la Communauté s'est substituée à ses communes membres au sein du Syndicat Bassin Versant du Moron et du Blayais, les contributions à ce syndicat sont désormais appelées auprès de la Communauté de Communes.

Vu la délibération n°2018-104 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé :

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 05 septembre 2018,
- De dire que les attributions de compensation 2018 seront arrêtées par délibération du Conseil Communautaire après le vote des conseils municipaux intéressés saisis par Monsieur Le Président de la CLECT le 06 septembre 2018,
- D'arrêter le principe de l'annulation de ces transferts de charges lors de la mise en œuvre de la taxe GEMAPI, à savoir en principe au 01 janvier 2019.

Vu les délibérations des communes approuvant à la majorité qualifiée le rapport la commission locale d'évaluation des charges de transferts réunie le 05 septembre 2018

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver et d'arrêter le montant des attributions de compensation 2018 selon le tableau suivant :

<b>739211</b>	<b>AC 2018</b>
BOURG	67 038.02 €
CUBZAC-LES-PONTS	172 389.00 €
GAURIAGUET	29 172.00 €
LANSAC	80 460.00 €
MOMBRIER	- 11 764.00 €
PEUJARD	26 081.00 €
PRIGNAC ET MARCAMPS	- 5 889.90 €
PUGNAC	16 442.39 €
SAINT ANDRE	839 856.00 €
SAINT GERVAIS	81 057.00 €
SAINT LAURENT	35 478.49 €
SAINT TROJAN	4 101.00 €
TAURIAC	12 546.25 €
TEUILLAC	- 13 738.62 €
VAL DE VIRVEE	66 980.00 €
VIRSAC	142 320.00 €
	<b>1 542 528.63 €</b>

- D'approuver et d'arrêter le montant des attributions de compensation des attributions de compensation à compter du 01 janvier 2019 selon le tableau suivant :

<b>739211</b>	<b>AC 2019</b>
BOURG	79 384.00 €
CUBZAC-LES-PONTS	172 389.00 €
GAURIAGUET	29 172.00 €
LANSAC	85 523.00 €
MOMBRIER	- 11 764.00 €
PEUJARD	35 264.00 €
PRIGNAC ET MARCAMPS	2 415.00 €
PUGNAC	26 732.00 €
SAINTE ANDRE	839 856.00 €
SAINTE GERVAIS	85 554.00 €
SAINTE LAURENT	42 294.00 €
SAINTE TROJAN	5 691.00 €
TAURIAC	23 498.00 €
TEUILLAC	- 7 271.00 €
VAL DE VIRVEE	66 980.00 €
VIRSAC	144 455.00 €
	<b>1 620 172.00 €</b>

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 1

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 21 décembre 2018

Le Président,

A. DUMAS.



Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le



ID : 033-243301223-20181224-2018164-DE